



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-081

Le Maire de la Commune d'Héricy

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de vente de sapins face au le magasin « Anne Fleurs », situé au n°24 rue de l'Église à Héricy, par « Anne Fleurs », du 03 décembre 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que pour la bonne exécution de cette vente, il est nécessaire, d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains lors des travaux, du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 03 décembre 2020 au 31 décembre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La vente de sapins face au magasin « Anne Fleurs », situé au n°24 rue de l'Église à Héricy, par « Anne Fleurs », est autorisée pour la période de fin d'année, du 03 décembre 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 03 décembre 2020 au 31 décembre 2020.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-081 (suite)

ARTICLE 3 :

La pose de sapins provenant uniquement du magasin « Anne Fleurs » est autorisée du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 03 décembre 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Cette vente se fera sous l'entière responsabilité du propriétaire du magasin « Anne Fleurs ».

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Madame Anne Testard – 24 rue de l'église – 77850 HERICY
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 03 décembre 2020
Le Maire,

Manick TORRES

